



Traité Makot

Michna 2 - Chapitre 3

טָמֵא שְׂאָכַל אֶת הַקֹּדֶשׁ,
וְהֵבִיא אֶל מִקְדָּשׁ טָמֵא,
וְהָאוֹכֵל חֶלֶב, וְדָם, וְנוֹתֵר, וּפְגוּל.
הַשּׁוֹחֵט וְהַמַּעֲלֶה בַחוּץ,
הָאוֹכֵל חֶמֶץ בַּפֶּסַח,
וְהָאוֹכֵל וְהַעוֹשֶׂה מְלָאכָה בְיוֹם הַכַּפּוּרִים,
וְהַמַּפְטֵם אֶת הַשֶּׁמֶן,
וְהַמַּפְטֵם אֶת הַקֵּטֶרֶת,
וְהַסֵּךְ בְּשֶׁמֶן הַמִּשְׁחָה,
וְהָאוֹכֵל גִּבְלוֹת וְטֵרֵפוֹת, וְשִׁקְצִים וְרִמְשִׁים;
אֲכַל טֶבֶל וּמַעֲשֵׂר רִאשׁוֹן שֶׁלֹא נִטְלָה תְרוּמָתוֹ,
וּמַעֲשֵׂר שְׁנִי וְהַקֹּדֶשׁ שֶׁלֹא נִפְדּוּ.
כִּמָּה יֵאָכַל מִן הַטֶּבֶל וַיְהִי חַיִּב?
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
כָּל שֶׁהוּא.
וְחֻכָּמִים אוֹמְרִים:
כִּזִּית.
אָמַר לָהֶן רַבִּי שְׁמַעוֹן:
אֵין אַתֶּם מוֹדִים לִי בְּאוֹכֵל גִּמְלָה כָּל שֶׁהוּא,
שֶׁהוּא חַיִּב?
אָמְרוּ לוֹ:
מִפְּנֵי שֶׁהִיא כְּבֻדָּתָהּ;
אָמַר לָהֶן:
אִף חֲטָה אַחַת כְּבֻדָּתָהּ.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Une personne impure qui mange de la nourriture sacrée, ou celui qui entre dans le Temple alors qu'il est impur, ou celui qui mange des graisses [animales interdites] ou le sang [d'un animal] ou de la nourriture provenant d'un sacrifice qui a dépassé le temps [imparti à sa consommation] ou [du] pigoul ou de la nourriture provenant d'un sacrifice qui est devenue impure.

Celui qui égorge ou offre [un animal en sacrifice] en dehors du Temple ou celui qui mange du 'hamets à Pessa'h, ou celui qui mange ou accomplit un travail à Yom Kippour, ou celui qui fabrique de l'huile d'onction, ou celui qui fabrique, (pour une utilisation hors du Temple), l'encens (qetoret), ou celui qui s'oint avec l'huile d'onction [originale].

Celui qui mange de la viande d'animaux qui sont morts sans avoir été égorgés correctement ou la viande d'animaux qui souffraient d'un défaut mortel, d'abominables créatures, ou des choses rampantes.

Celui qui a mangé du tevel (le produit d'une récolte qui a poussé en Israël et dont les dîmes n'ont pas été prélevées) ou du maasser richone dont la terouma, (c'est-à-dire teroumat maasser), n'a pas été prélevée, ou du maasser cheni, ou de la nourriture consacrée au Temple qui n'ont pas été rachetés.

Combien de tevel doit-on manger pour être passible d'un châtement ? Rabbi Chimon dit : un tant soit peu, [même un grain] ; mais les Sages disent : un kazayit (le volume d'une olive).

Rabbi Chimon leur a dit (aux Sages) : N'êtes-vous pas d'accord avec moi que si quelqu'un mange une fourmi de n'importe quelle taille (et donc moins d'un kazayit), il est passible de 40 coups ?

Les Sages lui ont dit : [le cas de la fourmi est différent], car elle se trouve dans l'état dans lequel elle a été créée. (beriya = créature entière).

[Rabbi Chimon] leur a dit (aux Sages) : un seul grain de blé est également dans l'état dans lequel il a été créé.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions